

Rueil Malmaison, le 3 juin 2016

AVIS DE CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)**, (ci-après «Assemblée» ou «Assemblée Générale») qui se tiendra le **20 juin 2016 à 8 heures, au Siège social : 3, Place Louis Renault – 92500 Rueil Malmaison**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions exposées ci-après.

ORDRE DU JOUR DE l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2016
--

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et la société Etoile Finance ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et Monsieur Jean-Laurent HOUOT, directeur général délégué jusqu'au 23 juin 2015 ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et CITECLAIRE SAS, filiale détenue à 80% ;
6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et CITECLAIRE SAS, filiale détenue à 80% ;
7. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47% ;
8. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47% ;
9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
10. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eléonore JODER ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
17. Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 (Code ISIN FR0012696680) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice ;
18. Modification de l'article 14 des Statuts ;
19. Pouvoirs à donner.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée :

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au jeudi 16 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le mardi 14 juin 2016 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 juin 2016, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lucibel.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le Mardi 14 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 3, Place Louis Renault - 92500 RUEIL-MALMAISON, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.lucibel.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

* * *

PROJET DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2016
--

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport de certification des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 Décembre 2015 font apparaître une perte de sept millions trois cent dix-neuf mille cent douze euros et quatre-vingt-neuf centimes (7.319.112,89 €). En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que ressortant des comptes sociaux*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

- constatant que la perte nette de l'exercice s'élève à sept millions trois cent dix-neuf mille cent douze euros et quatre-vingt-neuf centimes (7.319.112,89 €) ;
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, déficitaire au 31 décembre 2014 de vingt-sept millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et neuf centimes (27 575 888,09 €) qui s'élève, après affectation, à un montant débiteur de trente-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (34 895 000,98 €).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et la société ETOILE FINANCE*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention établie entre la Société et la société ETOILE FINANCE dont le gérant est M. Frédéric GRANOTIER, Président Directeur Général de la Société, ayant pour objet la fourniture de prestations de conseils en matière de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement et de désinvestissement, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial, d'innovation technologique et de politique de ressources humaines notamment, ainsi que l'organisation, l'animation et la finalisation de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché d'Euronext à Paris.

QUATRIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et Monsieur Jean-Laurent HOUOT, directeur général délégué jusqu'au 23 juin 2015*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention établie entre la Société et Monsieur Jean-Laurent HOUOT, directeur général délégué jusqu'au 23 juin 2015, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de locaux dédiés à l'hébergement des équipes et des équipements de recherche & développement de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et CITECLAIRE SAS, filiale détenue à 80%*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de trésorerie établie entre la Société et la société CITECLAIRE SAS, ayant pour objet la rationalisation et l'optimisation de la trésorerie de la Société et de sa filiale CITECLAIRE SAS.

SIXIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et CITECLAIRE SAS, filiale détenue à 80%*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de sous-location établie entre la Société et la société CITECLAIRE SAS, ayant pour objet des locaux situés à Aix-en-Provence.

SEPTIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47%*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de services établie entre la Société et la société SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47% , ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution par Lucibel de prestations récurrentes au forfait (comptabilité, droit des sociétés), ainsi que des prestations ponctuelles (propriété intellectuelle) et les conditions d'hébergement de SLMS.

HUITIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2015 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47%*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de mise à disposition de personnel établie entre la Société et SLMS.

NEUVIEME RESOLUTION : *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

DIXIEME RESOLUTION : *Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration de ne pas verser de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

ONZIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eléonore JODER*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Eléonore JODER. La durée de ce mandat est de trois (3) années, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée de la dix-huitième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 mars 2016 composé de **8.797.598** actions et compte tenu des 50 841 actions auto-détenues à cette date par la Société, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 828.918 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix (10) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million (1.000.000) d'euros.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de cette catégorie ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit de personnes appartenant à la catégorie définie ci-dessus ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront le cas échéant être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce plafond est individuel et autonome ;
6. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction d'une moyenne des cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et aux articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou de ses filiales remplissant les conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
3. décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSPCE susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décide que chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1 €) ;
6. décide que les actions auxquels les BSPCE donneront droit seront émises dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ;

7. décide que les BSPCE attribués en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires de BSPCE ;
 - ce plafond est individuel et autonome ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires de BSPCE et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux ;
 - fixer le prix et les conditions d'émission des bons, en une ou plusieurs tranches ;
 - déterminer les conditions d'exercice des bons par les titulaires, et notamment la date d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;
 - prendre toutes mesures destinées à la protection des droits des porteurs de bons en cas de survenance d'opérations visées par la loi et les règlements ;
 - constater le nombre et le montant nominal des actions attribuées au titre de l'exercice des bons et les augmentations de capital en découlant, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
2. décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
4. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

5. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
 - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, en une ou plusieurs fois, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

6. autorise le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : *Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 (Code ISIN FR0012696680) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 1^{ère} résolution par l'assemblée des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0012696680), de la Société convoquée ce jour à 10h :

1. Rappelle que le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 avril 2015, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale du 7 mars 2014 aux termes de sa 16^{ème} résolution, a procédé à l'émission globale de 1.089.324 BSAR (Code ISIN FR0012696680),
2. Approuve les modifications suivantes des termes et conditions des BSAR (Code ISIN FR0012696680) :
 - prorogation de la période d'exercice des BSAR en reportant leur date limite d'exercice, initialement fixée au 30 juin 2016, au 31 octobre 2016 ;
 - le prix d'exercice des BSAR, initialement fixé à 6,50 euros, est réduit à 2 euros.
3. Prend acte, sous la même condition suspensive, que ces modifications prendront effet à compter du 28 juin 2016, à 0 heure, heure de Paris ;
4. Prend acte que les autres caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0012696680), telles que précédemment arrêtées par le Conseil d'administration, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits BSAR, demeurent inchangées ;
5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0012696680) ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès d'Euronext et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : *Modification de l'Article 14 des Statuts*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, décide de modifier la durée des fonctions d'administrateur pour la réduire de six (6) années à trois (3) années et, en conséquence, de modifier l'Article 14 des Statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 14 – DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D'AGE – REMPLACEMENT

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur¹.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être convoquée immédiatement par le ou les administrateurs demeurés en fonction à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

¹ Il est précisé que les mandats d'administrateur en cours au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2016 conservent leur durée initiale de six années. »

L'Assemblée générale décide que cette modification statutaire ne s'applique que pour l'avenir, à savoir aux nominations de nouveaux administrateurs ou aux renouvellements de mandats décidés à compter de la date de la présente Assemblée, et sera sans incidence sur la durée initiale des mandats en cours.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : *Pouvoirs à donner*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, aux fins d'accomplir toute formalité de dépôt, publicité et publication expresse ou autre qu'il appartiendra.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

* * *

LUCIBEL
Société anonyme
Au capital de 8.794.598 euros
Siège social : 3, place Louis Renault 92 500 Rueil Malmaison
507 422 913 RCS Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames,
Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de la gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation.

Les Commissaires aux Comptes vous donneront par ailleurs lecture de leurs rapports.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Lucibel SA (« Lucibel » ou « la Société »), société mère du Groupe Lucibel, est une société anonyme française constituée en 2008 et ayant son siège social à Rueil Malmaison (France).

Lucibel et ses filiales forment un Groupe dont la principale activité est la conception et la distribution de solutions d'éclairage innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe Lucibel est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces, les bureaux, l'industrie et les collectivités publiques.

La gamme de produits de Lucibel a été développée pour couvrir l'ensemble des besoins d'éclairage des segments de marché ciblés, en laissant la possibilité de concevoir des solutions spécifiques à chaque client au travers du choix des produits mis en œuvre, des diverses options proposées ou des adaptations réalisées sur mesure.

Cette gamme se compose principalement de luminaires LED (dalles, downlights [spots encastrables], tubes, cadres, projecteurs...) mais comprend également des sources lumineuses LED (ampoules, spots, rubans...), des alimentations (drivers simples, dimmables, compatibles DALI...) et autres accessoires (contrôleurs, suspensions, options de finition et personnalisation...). Elle se caractérise par des spécificités techniques haut de gamme, de larges possibilités en termes de puissance, températures de couleur et angles d'éclairage.

Lucibel fonde ses ambitions de développement sur trois piliers : la croissance organique de ses marchés, les gains de parts de marché liés à son approche « solution » segmentée et à l'extension de son réseau commercial direct et indirect, tant en France qu'à l'international, et enfin une stratégie de consolidation d'un marché européen des luminaires très fragmenté, déjà mise en œuvre avec succès depuis la création du Groupe en 2008.

Le marché mondial de l'éclairage est en transformation radicale du fait de l'émergence d'une technologie de rupture, le Solid-State Lighting (SSL), dont la forme plus aboutie est la technologie LED. Forts de leurs atouts décisifs en matière d'éclairage, les produits et solutions LED s'imposent progressivement et devraient largement dominer le marché dans les prochaines années.

Plus généralement, l'adoption de la LED va faire basculer le secteur de l'éclairage dans le monde de l'électronique et du numérique. Cette évolution majeure ouvre la voie à de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux usages de la lumière, créant autant de nouveaux marchés potentiels comme l'éclairage intelligent ou les applications pour la santé et le bien-être. L'ampleur de cette révolution technologique sera comparable à celle vécue par l'industrie de l'image ou de la musique lors de l'avènement du numérique dans ces secteurs, avec une modification profonde du paysage concurrentiel favorable aux nouveaux entrants.

Lucibel s'est ainsi positionnée en 2014 sur les applications de la LED dans le domaine cosmétique en lançant Line 5, une nouvelle gamme de produits à destination du grand public utilisant les propriétés de la LED monochromatique pour traiter les affections de la peau (phénomène de photobiomodulation).

Par ailleurs, Lucibel a lancé en avril 2014 sa première offre de géolocalisation indoor à destination des musées et galeries d'art, fondée sur la technologie VLC (Visual Light Communication) et permettant la transmission de données par la lumière. En 2015, Lucibel s'est associée avec le groupe Schneider Electric pour exploiter la technologie VLC dans le monde des commerces en lançant l'offre Store Operations, commercialisée au sein d'une co-entreprise fondée pour l'occasion, Schneider Lucibel Managed Services (SLMS), dont Lucibel et Schneider Electric détiennent chacun 47% du capital. Lucibel a également investi dès 2014 dans le développement de prototypes LiFi (Light Fidelity), en partenariat avec la société technologique européenne PureLifi, permettant de transmettre des données (vidéos notamment) par la lumière et d'être connecté à l'Internet. Dans ce cadre, Lucibel a annoncé le déploiement en septembre 2015, dans les locaux parisiens du promoteur immobilier Sogeprom, filiale du groupe Société Générale, d'une première solution d'éclairage LiFi bidirectionnel permettant l'accès à l'Internet haut débit.

Les technologies VLC et LiFi, déclinables sur de multiples applications, sont devenues clés dans l'ambition de Lucibel d'apporter à ses clients des solutions fondées sur la technologie LED, qu'ils soient les utilisateurs finaux ou les exploitants des sites. Au-delà de la simple fonction d'éclairage, les solutions Lucibel visent à aider ses clients à être plus performants dans leurs activités, qu'il s'agisse de mettre en valeur des produits culturels dans un musée, de soigner les patients d'un hôpital ou d'améliorer la performance commerciale d'un réseau de points de vente.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Lucibel compte 153 collaborateurs (dont 31 employés salariés en France par la Société Lucibel SA) et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 28,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2. ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DU GROUPE LUCIBEL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les commentaires suivants portant sur l'activité du Groupe Lucibel sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS. Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés en 2015 sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes de l'exercice précédent à l'exception des normes, amendements et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2015 dont l'effet n'est cependant pas significatif sur les comptes de l'exercice (cf. note 2 des états financiers consolidés).

2.1 Informations financières sélectionnées

Données consolidées – normes IFRS (en K€)		
Bilans simplifiés consolidés	31/12/2015	31/12/2014 retraité*
TOTAL ACTIF	32 221	33 798
Actifs non courants	13 496	13 987
<i>dont goodwill</i>	7 740	8 062
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	4 082	5 176
Actifs courants	18 726	19 811
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	3 926	4 781
TOTAL PASSIF	32 221	33 798
Capitaux propres	11 445	13 073
Passifs non courants	5 637	5 751
<i>dont dettes financières non courantes</i>	4 895	5 228
Passifs courants	15 139	14 974
<i>dont dettes financières courantes</i>	6 183	3 840

Données consolidées – normes IFRS (en K€)		
Comptes de résultat simplifiés consolidés	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois retraité*
Chiffre d'affaires	28 122	24 567
Résultat opérationnel courant	(5 038)	(9 438)
<i>dont EBITDA (1)</i>	(3 575)	(8 042)
Résultat opérationnel (2)	(6 210)	(10 325)
Résultat financier	(85)	(752)
Résultat net	(6 267)	(9 871)
<i>dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(6 201)	(9 860)
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(5 298)	(8 447)
<i>dont capacité d'autofinancement (3)</i>	(3 814)	(8 298)
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	(1 484)	(149)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 676)	(2 590)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	6 118	6 484
Variation nette de trésorerie	(842)	(4 538)
Niveau de la trésorerie (endettement) nette	31/12/2015	31/12/2014
+ Dettes financières non courantes	4 895	5 228
+ Dettes financières courantes	6 183	3 840
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 926)	(4 781)
Total endettement net	7 152	4 287

*les données 2014 sont retraitées d'IFRIC 21

(1) EBITDA : Résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment dotations nettes aux amortissements et provisions, paiement en actions)

(2) Après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence

(3) Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

2.2 Faits marquants de l'exercice

Après une année 2014 caractérisée par un effort d'innovation, d'investissement et de rationalisation du Groupe après les acquisitions de Cordel et de Procédés Hallier réalisées en 2013, les faits marquants de l'année écoulée sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires 2015 consolidé de 28,1 M€, en croissance de 14% sous l'effet notamment du développement des ventes à l'international**

Lucibel a réalisé sur l'année 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 28,1 millions €, en progression de 14% par rapport à la même période en 2014. Alors que les ventes du Groupe en France, qui ont atteint 21,0 millions € en 2015, sont demeurées stables par rapport à l'année 2014, la croissance des ventes consolidées est essentiellement liée aux performances réalisées à l'international où les ventes du Groupe ont atteint 7,1 millions € en 2015, en progression de 88% par rapport à 2014.

- **Forte réduction de la perte opérationnelle consolidée sous l'effet de la baisse significative des charges opérationnelles et de l'amélioration régulière des marges**

En dépit d'une croissance modérée du chiffre d'affaires consolidé, le Groupe enregistre sur l'année 2015 une perte opérationnelle courante de 5,0 M€, en réduction de 47% par rapport à 2014. Cette performance traduit les effets du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle engagé par le Groupe au cours du second semestre 2014 afin d'améliorer les marges, de réduire les charges opérationnelles, et de rationaliser les acquisitions de Cordel et de Procédés Hallier.

Après élimination des charges et produits opérationnels courants non monétaires à hauteur de 1,5 million € sur 2015 (amortissements et provisions pour 1,1 million € et paiements en actions pour 0,4 million €), la perte EBITDA consolidée 2015 s'établit à 3,5 millions €, en réduction de 56% par rapport à 2014 (8,1 millions €).

Compte tenu de charges opérationnelles non courantes de 1,2 million €, essentiellement constituées des coûts de restructuration et de dépréciations d'actifs (y compris écarts d'acquisition), et en l'absence de charges financières et de charges d'impôt significatives, la perte opérationnelle (EBIT) et la perte nette du Groupe s'établissent respectivement à 6,2 et 6,3 millions €.

- **Contributions positives au résultat opérationnel consolidé des sociétés Cordel et Procédés Hallier**

Le plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe ayant été mis en œuvre de façon transverse, toutes activités confondues, il est à noter l'amélioration des performances opérationnelles des filiales Cordel et Procédés Hallier avec lesquelles des synergies ont été développées, tant en matière commerciale (distribution de produits Lucibel par Cordel notamment) que de développement produits (forte contribution de Procédés Hallier dans le développement des nouvelles offres de produits à valeur ajoutée Lucibel).

Sur l'année 2015, ces deux filiales ont contribué positivement à l'EBITDA Groupe à hauteur de 1,7 million € pour un chiffre d'affaires de 14,4 millions € (rentabilité opérationnelle de l'ensemble proche de 12%).

- **Concentration des investissements sur le développement d'offres à valeur ajoutée et montée en charge du site de Barentin**

Les investissements réalisés par le Groupe sur l'année 2015 s'élèvent à 0,6 million € et ont été principalement affectés au développement de nouvelles offres produits ainsi qu'à la montée en charge des activités de Lucibel Barentin.

En matière de développement produits, Lucibel a poursuivi le développement d'une nouvelle offre produits à forte valeur ajoutée, commercialisable au cours de l'année 2016 et opérés à partir du site de Barentin, intégrant notamment les premières solutions LiFi qui seront distribuées à travers la filiale SLMS ou en direct par Lucibel (solution d'accès à l'Internet Haut Débit par la lumière et le LIFI).

- **Levée de nouveaux financements en fonds propres et en dettes bancaires à hauteur de 5,9 millions €**

En mars 2015, Lucibel a finalisé une opération de refinancement d'une partie du prix payé pour l'acquisition de la société Procédés Hallier à travers la mise en place d'un emprunt bancaire d'une valeur nominale de 1,5 million € et d'une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Lucibel a clôturé en mai 2015 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4,4 millions € à travers l'émission de 1.089.324 actions à bons de souscription d'actions remboursables (ABSAR) au prix unitaire de 4 euros.

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 3,9 millions € et de fonds propres positifs à hauteur de 11,5 millions €. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières contractés par le Groupe s'établit à 11,1 millions € soit un gearing (endettement net sur fonds propres consolidés) proche de 0,6.

- **Transfert des actions et BSAR de Lucibel sur le groupe de cotation E2 (offre au public) d'Alternext Paris**

Afin d'accroître la liquidité de l'action Lucibel et la notoriété de la Société, Lucibel a opéré à effet au 23 décembre 2015 le transfert de ses actions existantes et des BSAR émis le 22 mai 2015 du groupe de cotation E1 (placement privé) vers le groupe de cotation E2 (offre au public).

A l'occasion de cette opération, la Société a émis un Prospectus visé par l'AMF en date du 17 décembre 2015, qui intègre notamment une déclaration sur fonds de roulement positive selon laquelle la Société confirme disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

2.3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation du Groupe comprend 14 filiales et 1 sous-filiale, toutes contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis), de Citéclaire et de SLMS (France). Parmi les filiales, 11 sont des filiales de distribution dont la vocation est de promouvoir et de commercialiser les différents produits du Groupe.

Le seul mouvement de périmètre intervenu au cours de l'année 2015 concerne la filiale SLMS dans laquelle Lucibel a pris une participation de 47% le 25 novembre 2015 aux côtés de Schneider Electric (47%) et des managers de cette société (6%).

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, les comptes de l'ensemble des filiales de Lucibel SA sont consolidés par intégration globale, à l'exception de la filiale SLMS comptabilisée par mise en équivalence.

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE LUCIBEL

3.1 Compte de résultat consolidé

Analyse de la performance opérationnelle du Groupe

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 28.122 K€ sur l'année 2015, en progression de 14% par rapport à 2014. La croissance des activités du Groupe a été principalement soutenue par le développement à l'international dont les ventes ont presque doublé sur l'année.

Cette performance s'inscrit dans un contexte de marché de l'éclairage complexe qui a confirmé l'inflexion rapide des grands donneurs d'ordres vers l'éclairage LED ainsi que la pertinence d'un positionnement en aval de la chaîne de valeur, au plus près du client final, et d'offres de produits à forte valeur ajoutée alors que la concurrence sur les produits d'éclairage standards s'est très fortement développée.

Ainsi, l'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés (en milliers d'euros)	2015	2014	Var
France	21 047	20 809	+1%
Europe et reste du monde	7 075	3 758	+88%
Chiffre d'affaires total	28 122	24 567	+14%
Part du CA réalisé avec des clients internationaux	25%	15%	

Stabilité des ventes en France

En cumul sur l'année 2015, les ventes du groupe Lucibel sur le territoire national s'établissent à 21.047 K€, stable par rapport à 2014, représentant près de 75% des ventes consolidées.

L'année 2015 a été marquée par le développement d'offres de produits et services plus segmentées, à destination des commerces et des marchés tertiaires notamment, ainsi que par le renforcement des moyens alloués aux filiales Cordel et Procédés Hallier qui ont représenté en 2015, comme en 2014, près des 2/3 des ventes du Groupe en France. Ces moyens, qui sont dédiés à la fois à l'élargissement de l'offre de produits et de services ainsi qu'au renforcement des forces commerciales, devraient contribuer au développement sur 2016 des ventes de ces filiales sur les marchés des commerces et segments associés (surfaces de ventes, parkings, entrepôts, etc.), des musées et des boutiques de luxe.

Confirmation de la dynamique de croissance des ventes à l'international

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés (en milliers d'euros)	2015	2014	Var
Moyen Orient et Afrique	4 212	1 700	+148%
Asie Pacifique	869	403	+116%
Europe et reste du monde	1 994	1 655	+21%
Chiffre d'affaires international	7 075	3 758	+88%

A l'international, les activités du Groupe confirment leur fort potentiel de croissance en enregistrant sur l'année 2015 une progression de 88% à 7.075 K€, représentant près d'un quart des revenus du Groupe contre 15% en 2014.

Lucibel continue ainsi de récolter les fruits de sa stratégie de développement à l'international axée sur une allocation plus sélective des ressources vers les zones géographiques à fort potentiel, notamment la zone Moyen-Orient Afrique où le Groupe réalise en 2015 près de 60% de ses ventes à l'international soit 4.212 K€, en croissance de 148% par rapport à l'année 2014. L'activité sur cette zone au cours de l'année écoulée a ainsi été marquée par la livraison de deux projets d'envergure en Arabie Saoudite et aux Emirats Arabes Unis ainsi que par la montée en charge soutenue des ventes réalisées par la filiale Lucibel Middle East aux Emirats Arabes Unis et dans les pays limitrophes, qui ont représenté 3.065 K€ sur la période, en croissance de 182%.

Enfin, le Groupe enregistre également sur 2015 une progression de ses activités en zones Europe et Asie-Pacifique où les ventes annuelles s'établissent respectivement à 1.994 K€ (+21%) et 869 K€ (+116%).

Résultat opérationnel Groupe

Données en milliers d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	28 122	24 567
Achats consommés	(14 324)	(12 505)
Charges externes	(7 757)	(8 967)
Charges de personnel	(11 009)	(12 672)
Impôts et taxes	(295)	(331)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(1 083)	(626)
Autres produits et charges d'exploitation	1 308	1 096
Résultat opérationnel courant	(5 038)	(9 438)
Autres produits et charges opérationnels	(1 166)	(851)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	(7)	(36)
Résultat opérationnel	(6 210)	(10 325)

La perte opérationnelle courante consolidée 2015 s'établit à 5.038 K€, en réduction de 4.400 K€ (-47%) par rapport à 2014. Compte tenu de charges opérationnelles non courantes de 1.166 K€, essentiellement constituées des coûts de restructuration et de dépréciations d'actifs (y compris écarts d'acquisition) et d'une perte de 7 K€ des entités mises en équivalence (SLMS), la perte opérationnelle consolidée s'établit à 6.210 K€ contre une perte de 10.325 K€ sur l'année 2014, en réduction de 40%.

Cette performance traduit les effets du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle engagé par le Groupe au cours du second semestre 2014 afin d'améliorer les marges et de réduire significativement les charges opérationnelles du Groupe.

- **Marge sur achats consommés**

La marge sur achats consommés au 31 décembre 2015 s'établit à 13.798 K€ contre 12.062 K€ en 2014, représentant ainsi 49% du chiffre d'affaires sur les deux dernières années. La marge sur achats consommés se détaille comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Achats consommés (A)	14 324	12 505
Marge sur achats consommés : CA - (A)	13 798	12 062
Marge sur achats consommés en % CA	49%	49%

Le maintien de la marge sur achats consommés Groupe en valeur relative à 49% du chiffre d'affaires s'inscrit dans une conjoncture défavorable caractérisée sur les dix-huit derniers mois par une pression baissière sur les prix de vente de certains produits d'éclairage, amplifiée par le revirement de la parité euro/dollar américain amorcé au cours de l'été 2014 jusqu'à l'été 2015 et ayant contribué au renchérissement des achats de produits en provenance d'Asie.

Ce résultat qui est lié à la montée en gamme des offres de produits et de services du Groupe et au développement des ventes à destination des clients finaux (directes ou intermédiées), reflète également une gestion maîtrisée de la forte volatilité de la parité euro/ dollar américain ainsi que l'enregistrement de gains sur les achats et les prix de revient grâce, notamment, à la montée en charge du site de Barentin à partir duquel le Groupe opère la production d'une partie de la gamme produits et les projets spécifiques.

- **Charges externes**

Les charges externes consolidées s'élèvent en 2015 à 7.757 K€, en réduction de 13% soit 1.210 K€ de moins par rapport à 2014 (8.967 K€). Ce poste se décompose de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Sous-traitance générale	66	80
Locations et charges locatives	1 306	1 166
Entretiens et réparations	250	286
Assurances	217	188
Etudes et recherche	48	197
Honoraires et commissions	2 551	2 717
Publicité	262	605
Transports sur achats et ventes	1 400	1 536
Frais déplacements - Missions - Réception	1 011	1 356
Frais postaux et téléphone	318	365
Services bancaires	179	136
Autres	149	335
Total Charges externes	7 757	8 967

Les principales économies réalisées en 2015 dans le cadre du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe ont résulté des actions suivantes :

- moindre recours aux prestations externes traduisant une plus grande sélectivité dans les projets de développement produit notamment et l'internalisation de certaines prestations désormais opérées à partir du site de Barentin ou de celui de Procédés Hallier à Montreuil, dont il a résulté une économie globale en 2015 de 365 K€ (-11%) sur les postes de « *sous-traitance générale* », d'« *entretiens et réparations* », d'« *études et recherche* » et d' « *honoraires et commissions* » ;
- réduction et contrôle des budgets marketing en France et à l'international (salons, catalogues, échantillons etc.) ayant conduit à une économie de 343 K€ (-131%) en 2015 sur le poste « *Publicité* » ;
- renégociation et maîtrise des coûts liés à la logistique, internalisée depuis le mois d'octobre 2015 sur le site de Barentin, et à la supply chain (moindre recours au transport avion pour l'acheminement de produits d'Asie vers l'Europe), ayant ramené le coût du transport sur achats et sur ventes de 6,3% du chiffre d'affaires consolidé en 2014 à 5% en 2015, soit une économie de 136 K€ sur 2015 (-9%) ;
- enfin, réduction des frais de déplacement, missions et réceptions sous l'effet notamment de la réduction des effectifs et renégociation des principaux postes de frais généraux (frais bancaires, informatiques, etc.) ayant dégagé une économie de 536 K€ sur 2015 (-24%).

La croissance des postes « Location et charges locatives » et « Assurances » est liée à la création et au développement de nouvelles filiales (notamment Lucibel Barentin, Lucibel Africa et Lucibel Middle East) qui ont pris des locaux complémentaires, et à l'augmentation des charges locatives.

- **Charges de personnel**

L'élément marquant de l'année 2015 concerne la baisse significative des charges de personnel du Groupe qui, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et incidence des paiements en actions, se sont élevées à 11.009 K€ contre 12.672 K€ sur la même période en 2014 (-13%), réparties comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Rémunérations et charges sociales	10 629	12 017
Provision pour retraite	-	20
Incidence des paiements en actions	380	635
Total charges de personnel	11 009	12 672

L'évolution à la baisse de ce poste de charges est directement liée à celle des effectifs du Groupe en France et à l'international qui comptait 153 collaborateurs au 31 décembre 2015 contre 208 au 31 décembre 2014 (-26%).

La réduction des effectifs du Groupe a été engagée depuis le second semestre 2014 dans un objectif d'alignement des coûts fixes à l'évolution de ses activités. Les actions mises en œuvre ont concerné l'ensemble des activités et des filiales du Groupe et plus particulièrement les effectifs corporate et opérationnels de la holding Lucibel SA qui ont été réduits de 56% en l'espace d'un an pour s'établir à 31 personne au 31 décembre 2015 (71 au 31 décembre 2014).

- **Autres composantes du résultat opérationnel**

Données en milliers d'euros	2015	2014
Impôts et taxes	(295)	(331)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(1 083)	(626)
Autres produits et charges d'exploitation	1 308	1 096
Autres produits et charges opérationnels (non courants)	(1 166)	(851)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	(7)	(36)
Total	(1 243)	(748)

Les dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions s'analysent comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Dot. / Rep. - amortissements sur immobilisations incorporelles	(813)	(555)
Dot. / Rep. provisions - amortissements sur immobilisations corporelles	(160)	(137)
Dot. / Rep. provisions sur stock de marchandises	(102)	83
Dot. / Rep. provisions sur créances clients	58	18
Dot. / Rep. provisions	(66)	(35)
Total Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(1 083)	626

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Frais de développement capitalisés	156	749
Transfert de charges	521	-
Autres produits	679	366
Autres charges nettes	(47)	(19)
Total Autres produits et charges d'exploitation	1 308	1 096

Les transferts de charges correspondent principalement à des reclassements de charges de restructuration en autres charges opérationnelles non courantes et à des indemnités d'assurance perçues par le Groupe.

Les autres produits sont liés à la gestion courante du Groupe et comprennent notamment le crédit d'impôt recherche comptabilisé au titre de l'année 2015 à hauteur de 462 K€.

Enfin, les autres produits et charges opérationnels (non courants) se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Pertes nettes sur cession	(22)	(77)
Provisions et charges de restructuration	(928)	(774)
Pertes de valeur sur écart d'acquisition Citeclaire	(216)	-
Total autres produits et charges opérationnels (non courants)	(1 166)	(851)

Les pertes sur cession résultent de l'abandon par Lucibel de projets de recherche et développement. Ces pertes sont nettes des produits d'impôt recherche comptabilisés au titre de ces projets.

Les provisions et charges de restructuration correspondent aux frais de sortie des personnels licenciés pour 586 K€, à des dotations aux provisions pour risques de nature sociale pour 29 K€ et à des amortissements exceptionnels des frais de recherche et développements 189 K€.

- **Analyse du résultat opérationnel courant par destination**

Données en milliers d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	28 122	24 567
Coût des marchandises vendues	(16 396)	(13 905)
Marge brute	11 730	10 662
Marge brute en % du Chiffre d'affaires	41,7%	43,4%
Charges opérationnelles	(16 768)	(20 100)
Résultat opérationnel courant	(5 038)	(9 438)

Le coût des marchandises vendues comprend le coût d'achat ou de production des produits vendus, les frais de transport sur achats et sur ventes et la variation nette des dotations et reprises de provisions sur stocks de marchandises. Ce poste se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Achats consommés	14 324	12 077
Charges des personnels de production	484	418
Transport sur achats et sur ventes	1 400	1 534
Dotations nettes des reprises aux provisions sur stocks de marchandises et aux amortissements	188	(124)
Coût d'achat des marchandises vendues	16 396	13 905

Après un tassement du taux de marge brute consolidé dans la deuxième moitié de l'année 2014 (40,6% du chiffre d'affaires) résultant d'une tension sur les prix de vente et de surcoûts logistiques sur les produits en provenance d'Asie, la marge brute consolidée a progressé régulièrement sur l'année 2015 pour atteindre 11.730 K€ ou 41,7% du chiffre d'affaires, en croissance en valeur absolue de 1.068 K€ par rapport à l'année 2014.

Ce résultat qui est lié à la montée en gamme des offres de produits et de services du Groupe et au développement des ventes à destination des clients finaux (directes ou intermédiées). Il reflète également une gestion maîtrisée des effets liés à une évolution défavorable jusqu'à l'été 2015 de la parité euro/ dollar américain sur le prix d'achat des produits en provenance d'Asie ainsi que la réalisation des économies sur la supply chain et la logistique grâce, notamment, à la montée en charge du site de Barentin.

- **Analyse du résultat EBITDA**

Les composantes du résultat EBITDA du Groupe sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Résultat opérationnel courant	(5 038)	(9 438)
Retraitements :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	1 083	646
Incidence des paiements en actions	380	750
EBITDA	(3 575)	(8 042)

L'incidence des paiements en actions inclut également les paiements en actions liés aux BSA comptabilisés dans le poste « autres charges externes » pour 115K€ en 2014.

La réduction de la perte EBITDA du Groupe Lucibel sur l'année 2015 est ainsi essentiellement liée à celle de la perte opérationnelle courante.

Résultat net Groupe

Les principales composantes du résultat sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Résultat opérationnel (1)	(6 210)	(10 325)
Résultat financier	(85)	(752)
Impôt sur les résultats	29	1 206
Résultat net	(6 267)	(9 871)
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	<i>(6 201)</i>	<i>(9 860)</i>
<i>Dont part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(66)</i>	<i>(11)</i>

(1) après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence

Le résultat financier se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	(3)	5
Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire	(324)	(239)
Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions	-	(625)
Coût de l'endettement financier net	(327)	(859)
Autres produits et charges financiers	242	107
Résultat financier	(85)	(752)

Le coût de l'endettement financier hors emprunt obligataire suit l'augmentation des emprunts du Groupe. Il est rappelé que l'intégralité des obligations convertibles émises par Lucibel SA en décembre 2013 a été convertie en actions au cours du mois de juillet 2014, à l'occasion de l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext Paris.

Sur l'année 2015, les autres produits et charges financiers sont essentiellement constitués de gains nets de change liés à la parité euro-US Dollar.

Le poste « *Impôts sur les résultats* » comprend les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2015	2014
(Charge) Produit d'impôt courant	(29)	(26)
(Charge) Produit d'impôts différés	-	1 232
Total Impôt sur les résultats	(29)	1 206

En 2014, le Groupe a enregistré un produit d'impôt de 1 232 K€ correspondant à l'activation de reports déficitaires à hauteur des impôts différés passifs évalués dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier, suite à la constitution d'un groupe d'intégration fiscale en France au 1er janvier 2014.

3.2 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le total du bilan consolidé s'établit à 32.221 K€ contre 33.798 K€ au 31 décembre 2014.

Eléments d'actifs

- **Actifs non courants**

Au 31 décembre 2015, le total des actifs non courants s'établit à 13.496 K€ contre 13.987 K€ au 31 décembre 2014 et se décompose de la façon suivante :

ACTIFS – en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2014 retraité
Ecarts d'acquisition	7 740	8 062
Immobilisations incorporelles	4 082	5 176
Immobilisations corporelles	641	598
Entités mises en équivalence	228	-
Actifs financiers	637	-
Prêts et dépôts	165	151
Impôts différés actifs et autres actifs long terme	3	-
Total des actifs non courants	13 496	13 987

La réduction du poste « Ecarts d'acquisition » à hauteur de 322 K€ est liée à la dépréciation de l'intégralité de l'écart d'acquisition Citéclaire.

La diminution de la valeur des immobilisations incorporelles en valeur nette constatée sur l'année 2015 est principalement imputable à la sortie de l'actif immobilisé des projets de développement produits dont les avantages économiques futurs n'ont pas été confirmés et aux amortissements et dépréciations exceptionnelles dotés sur la période. Ainsi, Lucibel a constaté au 31 décembre 2015 la sortie d'immobilisations incorporelles pour une valeur brute globale de 632 K€, dont 386 K€ correspondant à des frais de développement et partiellement amorties (valeur nette globale de 347 K€). Par ailleurs, les acquisitions réalisées sur l'année 2015 ont représenté 250 K€, correspondant principalement à des frais de développement sur des projets lancés en production sur l'exercice ou en cours de développement au 31 décembre 2015.

Le poste « *Entités mises en équivalence* » correspond à la valeur de l'investissement réalisé en novembre 2015 par le Groupe dans la société SLMS, et prend en compte la quote-part du Groupe dans les résultats 2015 de cette filiale.

Enfin, le poste « *Actifs financiers* » correspond à la valeur de la créance financière dont le Groupe dispose sur la ville d'Istres à l'issue de la phase d'installation des luminaires LED vendus à cette municipalité dans le cadre d'un marché public qui entre dans le champ d'application d'IFRIC 12 « *Accords de concession de services* ».

- **Actifs courants**

Au 31 décembre 2015, le total des actifs courants s'élève à 18.726 K€ contre 19.811 K€ au 31 décembre 2014.

L'évolution est présentée ci-dessous :

ACTIFS – en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Stocks	5 472	6 042
Clients et comptes rattachés	7 550	6 680
Autres actifs courants	1 778	2 062
Créances d'impôts courants	-	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 926	4 781
Total actifs courants	18 726	19 811

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2015 s'établit à 5.472 K€, en réduction de 9% suite à la livraison au premier semestre 2015 d'affaires importantes stockées au 31 décembre 2014 et à une gestion rigoureuse des approvisionnements sur le second semestre 2015.

Le poste « *Clients et comptes rattachés* » dont la valeur nette au 31 décembre 2015 s'établit à 7.550 K€ contre 6.680 K€ au 31 décembre 2014 s'inscrit en hausse de 13% traduisant une activité commerciale élevée sur les mois de novembre et de décembre 2015 ainsi qu'un encours client important constitué par la filiale Lucibel Middle East suite notamment à la livraison d'un projet important en septembre 2015, et dont l'apurement attendu en décembre 2015 est principalement intervenu sur le mois de janvier 2016. Au 31 décembre 2015, l'encours de créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe s'établit à 4.398 K€ contre 3.695 K€ au 31 décembre 2014. A cette date, la part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factor du Groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 3.580 K€ contre 2.672 au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le total des autres actifs courants s'établit à 1.777 K€ contre 2.062 K€ au 31 décembre 2014, et se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Etat – crédit d'impôt recherche	294	463
Créances fiscales et sociales	1 002	1 000
Charges constatées d'avance	184	143
Autres actifs à court terme	298	456
Total des autres actifs courants	1 778	2 062

Le poste « *Autres actifs à court terme* » comprend principalement des acomptes versés aux fournisseurs sur des commandes en cours.

Enfin, le poste « *Trésorerie et équivalents de trésorerie* » comprend exclusivement des disponibilités, valeurs mobilières de placement et comptes à court terme liquides dont le montant au 31 décembre 2015 s'élève à 3.926 K€ contre 4.781 K€ au 31 décembre 2014.

Eléments de passif

- **Capitaux propres consolidés**

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 11.445 K€ au 31 décembre 2015 à comparer à des capitaux propres de 13.073 K€ au 31 décembre 2014.

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2015 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 6.267 K€ ainsi que le résultat de plusieurs opérations sur le capital :

- augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription clôturée en mai 2015, d'un montant brut, prime d'émission nette de frais incluse, de 4.212 K€ ;
- enfin, augmentations de capital intervenues au cours de l'année 2015 suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de BSAR émis en mai 2015 ayant conduit à une augmentation des postes capital social et prime d'émission de 145 K€.

- **Passifs non courants et courants**

Le total des passifs non courants et courants figurant au passif du bilan consolidé s'élève à 20.776 K€ au 31 décembre 2015, stable par rapport au 31 décembre 2014 (20.725 K€) et se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Emprunts et dettes financières	4 895	5 228
Autres passifs non courants	42	216
Avantages au personnel	138	147
Provisions – part non courante	562	160
Impôts différés passifs	-	-
Total des passifs non courants	5 637	5 751
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	6 183	3 840
Provisions – part courante	542	893
Fournisseurs et comptes rattachés	4 658	5 413
Dettes d'impôt	1	1
Autres passifs courants	3 756	4 827
Total des passifs courants	15 139	14 974
Total des passifs courants et non courants	20 776	20 725

Le total de l'endettement financier consolidé au 31 décembre 2015 s'établit à 11.078 K€ contre 9.068 K€ au 31 décembre 2014 et se compose de la façon suivante :

Emprunts et autres dettes financières - en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Emprunts et dettes financières	4 895	5 228
Total des emprunts et passifs financiers non courants	4 895	5 228
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	2 602	1 168
Dettes financières relatives à l'affacturage	3 581	2 672
Total des emprunts et passifs financiers courants	6 183	3 840
Total des emprunts et passifs financiers	11 078	9 068

L'évolution de ce poste au cours de l'exercice est liée principalement :

- à la mise en place en mars 2015 d'un nouvel emprunt bancaire à moyen terme (cinq ans) d'une valeur nominale de 1.500 K€ ;
- aux remboursements des échéances d'emprunts pour 1.130 K€ ;
- et à la variation des dettes financières relatives à l'affacturage.

Au 31 décembre 2015, la part non courante et courante des emprunts et dettes financières s'élève respectivement à 4.895 K€ et à 2.602 K€. A cette date, le montant des emprunts courants s'élève à 6 183 K€ dont 3.581 K€ de dette d'affacturage et 975 K€ d'emprunts moyen terme reclassés à court terme suite à des covenants non respectés. Cependant le Groupe a obtenu en novembre 2015 et mars 2016 des deux banques concernées par cet emprunt, un waiver sur ces bris de covenants qui n'emporteront donc aucune conséquence sur l'échéancier fixé contractuellement.

Les autres éléments de passif sont principalement constitués des dettes fournisseurs dont le montant s'établit à 4.658 K€ au 31 décembre 2015 contre 5.413 K€ au 31 décembre 2014 et des autres passifs courants et non courants dont le détail est présenté ci-dessous :

Données en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014 retraité
Dettes sur immobilisations	-	193
Autres dettes	42	23
Total des autres passifs non courants	42	216
Dettes sur immobilisations	223	498
Dettes fiscales et sociales	2 575	2 928
Produits constatés d'avance	591	882
Clients – avoirs à établir, avances et acomptes	367	433
Autres dettes	-	86
Total des autres passifs courants	3 756	4 827
Total des autres passifs non courants et courants	3 798	5 043

Au 31 décembre 2015, les dettes sur immobilisations courantes correspondent au solde des paiements différés afférents à l'acquisition de Procédés Hallier.

Les autres passifs courants comprennent principalement :

- les dettes fiscales et sociales dont la baisse est corrélée à celle des effectifs du Groupe ;
- une estimation des remises de fin d'année octroyées aux clients distributeurs du Groupe et classées dans le poste « *Clients – avoirs à établir, avances et acomptes* » ;
- des produits constatés d'avance pour 591 K€ au 31 décembre 2015, correspondant principalement à l'étalement du produit de crédit impôt recherche.

3.3 Liquidité et ressources en capital

La variation nette de trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(5 298)	(8 447)
<i>dont insuffisance d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(3 814)</i>	<i>(8 298)</i>
<i>dont variation du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR »)</i>	<i>(1 661)</i>	<i>(73)</i>
<i>dont impôt versé (remboursé)</i>	<i>177</i>	<i>(76)</i>
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 676)	(2 590)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	6 118	6 484
Incidence des variations des cours de devises	14	17
Variation nette de trésorerie	(842)	(4 538)

La variation d'un exercice à l'autre de l'insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt est principalement liée au niveau des pertes nettes enregistrées par le Groupe qui se sont établies à 6.267 K€ sur l'année 2015, en réduction de 37% par rapport à 2014.

Après élimination du coût de l'endettement financier principalement dû aux coûts (frais et intérêts) liés aux emprunts et dettes financières contractés par le Groupe, l'insuffisance d'autofinancement s'établit à 3.814 K€ en 2015 contre une insuffisance de 8.298 K€ sur l'année 2014.

L'année 2015 a enfin été marquée par une augmentation significative du besoin de financement lié à la variation du BFR qui s'établit à 1.661 K€ sur l'année 2015 (5,9% du chiffre d'affaires consolidé) et qui s'analyse de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2015
Variation des stocks	584
Variation des créances clients	(898)
Variation des dettes fournisseurs	(573)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(774)
Variation du BFR	(1 661)

L'incidence défavorable de la variation du BFR sur l'année 2015 traduit une augmentation des besoins liés au BFR d'exploitation (augmentation du poste clients et apurement des dettes fournisseurs ayant absorbé le gain de trésorerie lié à la réduction des stocks) du fait de la saisonnalité de l'activité, ainsi qu'à la variation des autres actifs et passifs opérationnels (fiscaux et sociaux notamment).

En 2015, les flux nets de trésorerie relatifs aux opérations d'investissement de 1.440 K€ sont principalement liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles (459 K€), à la constatation d'une créance financière de 636 K€ sur la ville d'Istres et aux opérations de regroupement d'entreprise (352 K€).

Enfin, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement intègrent essentiellement l'incidence de l'opération sur capital clôturée en mai 2015, pour un montant net de frais d'émission de 4.360 K€ et des variations sur emprunts et dettes financières.

3.4 Politique d'investissement

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions (décembre 2013), de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche, sont les suivants :

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice 2015 12 mois	Exercice 2014 12 mois
Ecarts d'acquisition	-	323
Immobilisations incorporelles	250	1 145
<i>Investissements</i>	250	1 145
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	-	-
Immobilisations corporelles	339	426
<i>Investissements</i>	339	426
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	-	-
Immobilisations financières	242	32
<i>Investissements</i>	14	32
<i>Incidence des variations de périmètre</i>	228	-
TOTAL	831	1 926

Les investissements en immobilisations incorporelles de 250 K€ correspondent principalement aux frais de développement de nouveaux produits (dont les offres LiFi destinées à être commercialisées au cours de l'année 2016 et les produits de la gamme Line 5 destinés aux marchés de la cosmétique) ainsi qu'au coût de licences et de logiciels, de brevets et de marques.

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 339 K€ et sont essentiellement liés aux matériels et installations techniques et industrielles mises en place sur le site de Barentin.

Les investissements en immobilisations financières s'élèvent à 242 K€ et correspondent principalement à l'investissement du Groupe dans la société SLMS.

3.5 Activité en matière de recherche et développement

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe.

Les équipes en charge du développement produits, désormais principalement basées sur le site de Barentin ont orienté leurs travaux autour des trois axes majeurs suivants :

- l'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage SSL (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...);
- l'innovation produit : les multiples possibilités de fonctionnalités offertes par le monde de l'électronique ouvrent autant de pistes de nouvelles applications de l'éclairage, dépassant la simple fonction de diffusion de la lumière et d'éclairage d'un lieu d'activité pour favoriser de nouveaux usages et bénéfiques pour les clients :
- la protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

En 2015, les équipes de recherche et développement de la Société ont ainsi contribué au développement d'une nouvelle gamme de produits d'éclairage LED premium, conçus et fabriqués en France sur le site de Barentin (gamme LUXITIS), dont la commercialisation interviendra au cours du premier semestre 2016 tout en poursuivant les développements dans les domaines de la santé, de la cosmétique et de la transmission de l'information par la lumière en exploitant notamment les technologies VLC et LiFi.

Le département R&D finalise ainsi le développement d'une solution d'éclairage intelligent avec comme axe majeur de conception la facilité d'intégration et d'utilisation par des non spécialistes, sans sacrifier la richesse fonctionnelle. Ainsi, Lucibel entend commercialiser courant 2016 les premières briques d'une offre d'éclairage intelligent innovante et répondant aux besoins spécifiques des segments de clientèle ciblés par le Groupe. Les premières réalisations interviendront notamment dans le domaine de l'éclairage LiFi pour commerces, à travers la montée en charge de la société SLMS co-entreprise avec le groupe Schneider Electric, et pour le marché immobilier à destination duquel le Groupe est en train de tester des premiers luminaires permettant l'accès à Internet Haut Débit en vue d'une commercialisation au cours de l'année 2016.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend 32 familles de brevet incluant 46 demandes de brevets déposées en France et en Europe. A cette date, 14 brevets français ou européens ont été délivrés ou sont en cours de délivrance. 3 projets de brevets sont en plus en cours d'études. Le Groupe détient par ailleurs de nombreuses marques et noms de domaine.

4. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Les données et commentaires présentés ci-après sont issus des comptes annuels de la Société.

4.1 Chiffres clés sociaux

<i>Données du compte de résultat et du bilan, en milliers d'euros</i>	2015	2014
Chiffre d'affaires	11 707	9 020
Résultat exploitation	(5 780)	(8 097)
Résultats financier et exceptionnel	(2 212)	(2 329)
Impôts sur les bénéfices	673	819
Résultat net	(7 319)	(9 608)
Endettement net (courant et non courant) (*)	(1 294)	11
Trésorerie	949	1 445
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	(2 243)	-1 434
Capitaux propres	11 110	14 042
dont Capital social	8 785	7 554

(*) hors Aide au Développement et à l'innovation perçue d'OSEO comptabilisée au poste « autre fonds propres » du bilan, et hors comptes courants intragroupe

4.2 Analyse des résultats de la Société

Lucibel a enregistré en 2015 un chiffre d'affaires de 11.707 K€, en progression de 30% par rapport à 2014. Ce chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions et systèmes d'éclairage LED comprenant notamment des sources, luminaires et divers accessoires. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de solutions à la livraison des produits.

En 2015, les ventes à destination des filiales de la Société se sont élevées à 3 547 K€, en croissance de 108%. Près de 62% du chiffre d'affaires enregistré en 2015 a été réalisé en France contre 78% en 2014. Les ventes réalisées à l'export sur l'exercice écoulé s'établissent ainsi à 4 439 K€ et intègrent la livraison de projets d'envergure en Europe et au Moyen Orient.

Grâce au développement de son activité et aux actions engagées en matière de restauration des marges et de contrôle des coûts, la Société enregistre en 2015 une perte d'exploitation de 5 780 K€, en réduction de 29% par rapport à 2014 (perte de 8.098 K€). Ainsi, dans un contexte marqué par l'évolution de l'activité de la Société, les charges d'exploitation ont été réduites à 19.212 K€ en 2015 contre 19.346 K€ en 2014 et comprennent les principaux postes suivants :

- Achats de marchandises et variations de stocks, constitués des achats et des variations de stocks de produits finis approvisionnés auprès du sous-traitant industriel de la Société en Chine et d'autres fournisseurs asiatiques et européens dont la filiale Lucibel Barentin, dont le montant s'établit sur l'exercice à 8.325 K€ contre 5.745 K€ en 2014, soit une augmentation de 45% principalement corrélée à la croissance des ventes et notamment des ventes à destination des filiales, à moindre marges ;
- Autres achats et charges externes dont le montant sur 2015 s'établit à 4.713 K€, en réduction de 22% par rapport à 2014 (6.026 K€) sous l'effet des réductions de coûts engagées dans tous les domaines (frais généraux et services opérationnels) ;
- Charges de personnel qui ont atteint 4.490 K€ en 2015 contre 5.986 K€ en 2014 (-25%), reflétant la réduction significative de l'effectif de la Société qui s'établit à 31 personne au 31 décembre 2015 contre 71 au 31 décembre 2014 (-56%) ;

- Dotations nettes aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à 1.089 K€ contre 501 K€ sur la même période en 2014 et qui intègrent, sur 2015, des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (frais de recherche et développement activés notamment) et corporelles à hauteur de 556 K€, des dotations aux provisions sur actifs circulants (stocks et créances notamment) pour 649 K€, et des dotations aux provisions pour risques pour 343 K€ ;
- Enfin, les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'établit à 136 K€ sur 2015 sont principalement constitués de charges d'impôts, taxes et versements assimilés et autres charges de gestion courante.

Après prise en compte de pertes financières et exceptionnelles de 2.212 K€, essentiellement constituées de provisions financières sur les titres et les créances rattachées à certaines participations de la Société et de pertes liées à des abandons de créances consentis en faveur de trois filiales, de charges d'intérêts de 144 K€ liées à la rémunération des emprunts contractés par la Société, de charges exceptionnelles liées aux actions de restructuration et de sortie de certains actifs incorporels pour 1.407 K€, et de produits d'impôts (crédits d'impôts et produits de l'intégration fiscale) de 673 K€, la Société enregistre sur l'exercice 2015 une perte nette de 7.320 K€.

4.3 Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'établit à 24 196 K€ contre 25.455 K€ au 31 décembre 2014.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 14.901 K€ contre 15.634 K€ au 31 décembre 2014 et des actifs circulants dont la valeur nette s'établit à 9.295 K€ au 31 décembre 2015 contre 9.821 K€ au 31 décembre 2014.

Les actifs immobilisés sont principalement constitués (i) d'immobilisations incorporelles dont la valeur nette au 31 décembre 2015 s'établit à 624 K€ contre 1.442 K€ au 31 décembre 2014 suite à la sortie de l'actif du bilan de dépenses de développement capitalisées dont les avantages économiques futurs n'ont pas été confirmés et (ii) d'immobilisations financières correspondant essentiellement à la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux participations de la Société. La valeur nette du poste « *Immobilisations financières* » au 31 décembre 2015 s'établit à 14.167 K€ contre 13.997 K€ au 31 décembre 2014.

Enfin, les actifs circulants sont composés (i) des stocks dont la valeur nette s'établit à 2.258 K€ au 31 décembre 2015 contre 3.327 K€ au 31 décembre 2014, (ii) du poste « *clients* » qui s'élève à 3 622 K€ au 31 décembre 2015 contre 2.737 K€ au 31 décembre 2014, (iii) du poste « *autres créances* » qui s'établit à 1 905 K€ au 31 décembre 2015 contre 1744 K€ au 31 décembre 2014 et qui intègre la valeur des divers crédits d'impôts déclarés par la Société au titre de 2015 et des retenues de garantie constituées dans le cadre du contrat d'affacturage de la Société, et enfin (iv) du poste « *Valeurs mobilières de placement et disponibilités* ».

Au passif, les capitaux propres de la Société sont positifs au 31 décembre 2015 à hauteur de 11.110 K€ contre 14.042 K€ au 31 décembre 2014. Ils comprennent un capital social de 8.785 K€. La variation du poste « *Capitaux propres* » sur l'exercice écoulé intègre les incidences (i) de l'augmentation du capital clôturée en mai 2015, (ii) des exercices des instruments dilutifs intervenus en cours de l'année 2015 et (iii) de la perte nette enregistrée sur 2015 à hauteur de 7.320 K€.

Enfin, les autres postes de passif s'élèvent à 13 086 K€ au 31 décembre 2015 contre 11.413 K€ au 31 décembre 2014. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- Provisions pour risques et charges présentant un solde de 1.297 K€ au 31 décembre 2015 contre 1.004 K€ au 31 décembre 2014, intégrant notamment les engagements pris par la Société au titre de la garantie clients ainsi qu'une provision pour les risques sociaux ;
- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit dont l'encours restant dû au 31 décembre 2015 s'établit à 2.243 K€ contre 1.434 K€ au 31 décembre 2014 ;

- Emprunts et dettes financières divers auprès du groupe pour un montant de 3.483 K€ au 31 décembre 2015 ;
- Dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à 922 K€ au 31 décembre 2015 contre 1.442 K€ au 31 décembre 2014, dont forte réduction est corrélée à celle de l'effectif de la Société ;
- Enfin, le montant des autres dettes s'établit au 31 décembre 2015 à 522 K€ et inclut notamment les paiements différés de complément de prix de titres de participation liés à l'acquisition de la société Procédés Hallier.

4.4 Autres informations sur la Société

Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2015, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 31 contre 71 au 31 décembre 2014. Cette réduction s'inscrit dans le cadre du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle des activités du Groupe ayant conduit au départ ou au reclassement d'une partie des collaborateurs de la Société.

L'horaire hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures, la différence entre cet horaire et les 35 heures étant constatée sous la forme d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2015, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a dû parfois consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

Dans un souci permanent de contrôle de ses coûts de fonctionnement, certaines fonctions hors cœur de métier pour Lucibel (prototypage, tests, certifications, etc.) ont été externalisées et comptabilisées en « autres achats et charges externes ».

En termes de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application des conventions collectives applicables et des acquis des salariés concernés.

Enfin, et afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités et d'attirer de nouvelles compétences, les actionnaires de la Société ont approuvé la mise en place d'un programme d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de stock-options.

Au 31 décembre 2015, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Nous vous précisons enfin que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce est égale à 0 au 31 décembre 2015.

Rachat d'actions par la Société

En application de l'article L.225-211 du code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous les opérations effectuées par la Société sur ses titres :

	Nombre d'actions achetées	Nombre actions vendues	Cours moyen d'achat (€)	Cours moyen de vente (€)	Frais de négociation (€)	Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture	Valeur nominale (€)	Valeur au cours d'achat des actions détenues à la clôture
Contrat de liquidité	109 828	114 357	3,23	4,10	15 000	17 492	1,00	55 105
Autres	-	-	7,50	-	-	30 000	1,00	102 000
Total	109 828	114 357	7,27	6,16	7 243	47 492	1,00	157 105

Dépenses non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société n'a pas engagé de charges non déductibles fiscalement telles que visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

5. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

5.1 Evolution récente et événements postérieurs à la clôture

Dans un contexte de transition en matière d'offres de produits et d'organisation commerciale et compte tenu d'un environnement de marché ralenti en début d'année au Proche et Moyen Orient, le Groupe anticipe une croissance limitée de ses activités au premier semestre 2016, cependant non préjudiciable à l'atteinte de l'objectif d'EBITDA positif sur l'année 2016 compte tenu des gains anticipés tant en matière de marges que de coûts opérationnels.

Ainsi, et s'agissant de l'activité du premier trimestre 2016, les ventes du Groupe se sont établies à 5,7 millions €, à comparer à 7,0 millions € au premier trimestre 2015, en l'absence de projets d'envergure livrés à l'international et de croissance suffisante en France pour absorber la contre-performance des ventes à l'international.

Le lancement effectif fin mars 2016 de la gamme de produits Luxitis, nouvelle gamme de luminaires LED premium conçus et fabriqués en France et la sortie en avril 2016 d'un nouveau catalogue destiné aux commerces, devraient cependant soutenir le développement des ventes en France et à l'international au cours des prochains trimestres.

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins de financement de ses activités dans les 12 prochains mois, le Groupe Lucibel négocie l'accès à de nouveaux financements moyen terme. A la date du présent rapport, l'obtention de ces financements ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été prises en considération par le Groupe et la Société pour procéder à la revue spécifique de son risque de liquidité et considérer être en mesure de faire face à ses échéances à venir dans les 12 prochains mois.

5.2 Perspectives

Après une année 2015 marquée par le développement de nouvelles offres de produits et de services à forte valeur ajoutée, le redéploiement des activités du Groupe sur des segments de marché et zones géographiques à fort potentiel ainsi que par l'engagement de projets de développement prometteurs dans le domaine du LiFi notamment, la priorité du Groupe en 2016 demeure l'atteinte de son objectif d'EBITDA positif sur l'année 2016.

Dans cette perspective, le Groupe a poursuivi au cours du premier trimestre 2016 la mise en œuvre de son plan d'amélioration de l'efficacité commerciale et opérationnelle en mettant notamment en œuvre les actions suivantes :

- Elargissement et montée en gamme des offres de produits et de services du Groupe à destination des commerces (Cordel), des musées et boutiques de luxe (Procédés Hallier), des bureaux et établissements de santé (Lucibel) ;
- Conclusion de pilotes et de partenariats majeurs (Sogeprom, Schneider Electric, PureLifi notamment) devant contribuer à la montée en charge dès 2016 des ventes de solutions LiFi distribuées à travers la filiale SLMS ou en direct par Lucibel ;
- Montée en compétence et redéploiement des forces commerciales sur les segments de marché à fort potentiel et offres à valeur ajoutée ;
- Amélioration de la qualité de service à travers le déploiement des offres de produits opérées à partir du site de Barentin ;
- Poursuite des actions de réduction du coût des fonctions centrales et des frais généraux.

6 FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.2 Prises de participation et sociétés contrôlées

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre des filiales et des participations de la Société a évolué suite à la prise d'une participation de 47% du capital de la société SLMS, dont le contrôle est partagé avec le groupe Schneider Electric.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation de la Société comprend ainsi 13 filiales contrôlées majoritairement par la Société et 1 filiale (SLMS) dont le contrôle est conjoint.

6.3 Analyse des résultats des filiales

Filiales de distribution

Cordel SAS

La société Cordel SAS, filiale à 100% (à travers la holding Cordel Développement) de la Société, est un acteur important en France dans le domaine de l'éclairage pour magasins qui a vu son chiffre d'affaires légèrement progresser en 2015 pour atteindre 11.988 K€ mais qui a confirmé sur 2015 son retour à l'équilibre en dégagant un bénéfice net de 381 K€ contre une perte nette de 469 K€ en 2014. Ainsi, les actions correctrices engagées au cours du dernier trimestre 2014 en matière d'amélioration de l'efficacité commerciale et technique ont contribué à cette performance.

Procédés Hallier

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2015, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2.587 K€ et généré un bénéfice net de 795 K€.

Citéclair

Cette filiale, détenue à 80% par la Société depuis juillet 2014, a pour objet la commercialisation des solutions d'éclairage à destination des collectivités publiques. En phase de démarrage, Citéclair a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 259 K€, n'intégrant qu'une très faible contribution du marché d'une valeur de 1,2 million € sur 10 ans conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014, et généré une perte nette de 375 K€. L'année 2015 a été consacrée à la mise en œuvre des déploiements des bâtiments de la ville d'Istres à équiper en luminaires LED et à la réduction des coûts fixes de Citéclair.

Lucibel Healthcare

Lucibel Healthcare (anciennement dénommée Lucibel Retail) est une filiale contrôlée à 100% par la Société, spécialisée depuis 2014 dans la vente de produits LED de bien-être et santé. Lucibel Healthcare a enregistré sur 2015 un chiffre d'affaires de 226 K€, essentiellement intragroupe pour un bénéfice net de 706 K€ intégrant un produit financier de 665 K€ lié à un abandon de créances consenti par Lucibel SA. Sur 2016, cette filiale poursuivra le développement des ventes de produits LED à destination des marchés du bien-être et de la santé.

Line 5

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la commercialisation, à travers des canaux de vente directe (B to C et B to B) de produits LED destinés aux marchés de la santé et de la cosmétique. En 2015, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'élève à 262 K€ pour une perte nette de 231 K€.

Lucibel Benelux

Cette filiale constituée en 2010 et détenue à 100% par la Société, abrite la force de vente de Lucibel sur la zone Benelux dont le coût direct est entièrement refacturé à Lucibel SA. Lucibel SA comptabilise dans ses comptes le chiffre d'affaires généré par cette force de vente. Le résultat net de cette société est une perte de 9 K€ en 2015.

Lucibel Suisse

Lucibel Suisse, détenue à 100% par la Société, a généré en 2015 un chiffre d'affaires de 313 K€ contre 350 K€ en 2014, et enregistré une perte nette de 72 K€. Sur 2016, l'objectif de cette filiale de commercialisation est de redynamiser le développement des ventes de produits Lucibel sur le territoire suisse et d'atteindre son point d'équilibre.

Lucibel Espagne

Lucibel Espagne, filiale créée en 2012 et détenue à 100 % par la Société, est en charge de la commercialisation des produits Lucibel sur la zone Espagne. En l'absence de développement des ventes en 2015, l'activité de cette filiale a été mise en sommeil, les principaux projets de développement étant désormais gérés par la société à partir de France.

Lucibel Middle East

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale contrôlée par la Société à hauteur de 90%, en activité depuis octobre 2012. Cette filiale a enregistré sur 2015 l'une des plus fortes progressions de chiffre d'affaires, à 3.063 K€ contre 1.082 K€ en 2014 (+183%), et dégagé un bénéfice net de 93 K€. Compte tenu d'un contexte de marché très porteur dans la région mais tendu au début de l'année 2016, l'objectif de cette filiale de commercialisation basée à Dubaï est de poursuivre le développement de son activité et d'être rentable en 2016.

Lucibel Asia (anciennement dénommée Diligent Group Ltd)

Cette société spécialisée dans le négoce de produits d'éclairage basés sur la technologie LED, a enregistré en 2015 un chiffre d'affaires de 2.704 K€, essentiellement constitué de ventes à destination des filiales du Groupe. Dans un contexte de marché caractérisé par le développement d'une forte concurrence en Asie sur les produits standards, la Société a mis en sommeil sa filiale début 2016 en concluant un accord avec un distributeur local lui permettant notamment de ne plus supporter le moindre coût fixe.

Diligent Factory (Chine)

L'activité de cette filiale, constituée en 2010 et détenue à 100% par Lucibel, est demeurée concentrée sur son activité de support à la recherche et au développement, de gestion de la sous-traitance industrielle en Asie et de sourcing de composants et de produits en Asie ainsi que de contrôle qualité.

Dans ce contexte, cette filiale a enregistré une perte nette de 46 K€.

Filiales de production/ Services/ Distribution et holding

Cordel Développement

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis mars 2013, est une société holding dont le principal actif est constitué de 100% des actions de la société Cordel. Sans activité commerciale, Cordel Développement porte deux emprunts bancaires contractés en 2011 pour financer le rachat des titres de Cordel. En 2015, Cordel Développement a enregistré une perte nette de 116 K€, essentiellement constituée de charges financières.

Lucibel Barentin

Créée en juin 2014, cette filiale, détenue à 100% par Lucibel est en charge du développement, de l'industrialisation et de l'assemblage de solutions d'éclairage LED à fort niveau de différenciation pour l'ensemble des entités du Groupe. Cette société, qui est en phase d'amorçage, a enregistré en 2015 un chiffre d'affaires de 1.367 K€, essentiellement constitué de ventes intragroupe et une perte nette de 542 K€.

6.4 Tableau des filiales et des participations

Nous vous prions de vous reporter à la note 27 de l'annexe aux comptes annuels 2015 de la Société.

7 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de constater d'une part que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à la somme de 7 319 112,89 € (sept millions trois cent dix-neuf mille cent douze euros et 89 cents) et d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui présentera, après l'affectation du résultat proposée, un solde débiteur de 32 895 000,98 € (trente-cinq millions huit cent quatre-vingt-quinze mille euros et 98 cents euros).

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

8 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les conventions réglementées qui sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Suite aux modifications législatives, ce rapport ne prend pas en compte les conventions entre la Société et ses filiales détenues à 100%.

9 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

9.2 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social de Lucibel s'élève à 8.784.595 euros, divisé en 8.784.595 actions entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 euro par action.

A cette date, le capital de la Société se répartit de la façon suivante (base non diluée) :

	Nombre d'actions au 31/12/2015	% du capital au 31/12/2015	Nombre d'actions au 31/12/2014	% du capital au 31/12/2014
Etoile Finance (*), Frédéric Granotier	1 900 268	21,6%	1 649 252	21,8%
FCPR Aster II	621 695	7,077%	503 881	6,7%
CM CIC Innovation et Sudinnova	455 313	5,183%	366 703	4,8%
Bpi France	532 335	6,060%	532 335	7,1%
Autres actionnaires (dont dirigeants et salariés)	5 227 492	59,513%	4 449 952	58,9%
Auto détention	47 492	0,536%	51 578	0,7%
Total	8 784 595	100,000%	7 553 701	100,0%

(*) Société holding familiale contrôlée par la famille de monsieur Frédéric Granotier

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'autres porteurs détenant plus de 5% du capital. Aucune action ne dispose à la clôture de l'exercice d'un droit de vote double.

9.3 Titres non représentatifs de capital

Au 31 décembre 2015, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

9.4 Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau suivant récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent de l'assemblée générale réunie le 19 juin 2015 :

Numéro de la résolution	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Montant (€)	
12	Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
13	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
14	Autorisation d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) pour mettre en œuvre la treizième résolution	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)	20% du capital par période de 12 mois (1)	-	-	-	20% du capital par période de 12 mois (1)
15	Autorisation d'augmenter, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , et 14 ^{ème} résolutions	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
16	Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	19/06/2015 19/12/2016 (18 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
17	Emission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)	5% du capital social	-	-	-	5% du capital social
18	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	-	6.000.000 €	-	-	-	6.000.000 €
19	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	19/06/2015 19/12/2016 (18 mois)	6.000.000 €	-	-	-	6.000.000 €
20	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liés	19/06/2015 19/06/2018 (38 mois)	400.000 € (2)	3,75€	23/06/2015	15.000	385.000
21	Emission de BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	19/06/2015 19/12/2016 (18 mois)	400.000 € (2)	4€	23/06/2015 01/10/2015	148.000 11.000	237.000 226.000

Numéro de la résolution	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Montant (€)	
22	Augmentation de capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)					
23	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	19/06/2015 19/06/2018 (24 mois)	-				

⁽¹⁾Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 6.000.000 €.

⁽²⁾Il s'agit d'un plafond commun pour les BSPCE et stock-options.

9.5 Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)

Au 31 décembre 2015, le nombre de BSPCE attribués par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 874.500, donnant le droit de souscrire à 874.500 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 5,41 euros par action. A cette date, 409.500 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice de bons attribués au cours des années 2010 à 2013 à un prix moyen de 5,16 euros par action. Au risque de devenir caducs, les bons attribués dans le cadre de ces plans doivent être exercés dans un délai de 5 ans à compter de l'attribution des bons.

Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2015, le nombre d'options de souscription attribuées par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 100 750, donnant le droit de souscrire à 100.750 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 6,04 euros par action. A cette date, 64 125 options attribuées au cours des années 2011 2012 et 2013 sont exerçables, donnant le droit de souscrire à 64 125 actions de la Société à un prix de 6,09 euros par action. Au risque de devenir caduques, les options attribuées dans le cadre de ces plans devront être exercées dans un délai de 7 ans à compter de leur attribution.

Bons de souscription d'actions Remboursables (« BSAR »)

Au 31 décembre 2015, le nombre de BSAR émis en mai 2015 dans le cadre de la souscription d'ABSAR de la Société, non annulés et non exercés s'établit à 1 088 183. Deux BSAR donnent le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 6,50 € par action.

Au risque de devenir caducs, les BSAR émis devront être exercés au plus tard le 30 juin 2016.

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES DE GESTION ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

10.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

La Société a également opté pour la nomination d'un censeur, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant sa mission conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration a opté, depuis la constitution de la Société, pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de sept membres dont six administrateurs personnes physiques et un administrateur personne morale :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principale fonction exercée dans la Société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Frédéric Granotier (Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison)	Président	22 octobre 2009 Président depuis le 24 novembre 2009	31 décembre 2020	Directeur Général	En dehors du Groupe : Gérant d'Etoile Finance SARL Vice-président du Conseil de surveillance de la société Prêt d'Union SA Administrateur de Televista (Vivolta) Au sein du Groupe : Président de Lucibel Espana Administrateur de Lucibel Benelux Gérant des sociétés Line 5 et Lucibel Healthcare Représentant de Lucibel SA, Président de Cordel Developement SAS, Procédés Hallier SAS, Lucibel Barentin SAS, Citéclair
Yves Barbieux (En Budron A12 1052 Le Mont sur Lausanne)	Administrateur	25 mai 2010 (Cooptation)	31 décembre 2017	Néant	En dehors du Groupe : Administrateur de Claranor Administrateur d'Elsa Consultants Au sein du Groupe : Président du conseil d'administration de Lucibel Suisse
Mark Fouquet (16 avenue des 27 Martyrs 78400 Chatou)	Administrateur	Nommé statutairement en 2008	31 décembre 2017	Néant	En dehors du Groupe : Gérant de la société Simpl-Fi Administrateur de Guerbet SA
Eléonore Joder (13 avenue Engrand, 78600 Maisons-Lafitte)	Administrateur	25 mai 2010	31 décembre 2015	Néant	En dehors du Groupe : Membre du conseil de surveillance de la société Prêt d'Union SA Administrateur de Gascogne SA
Nicolas Reboud (45 rue de richelieu 75001 Paris)	Administrateur	29 juin 2012	31 décembre 2017	Néant	En dehors du Groupe : Gérant d'Arceus Finance France SARL
Prénom, nom et adresse	Fonction au sein du conseil	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée	Principale fonction	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

professionnel le	d'administratio n		statuant sur les comptes de l'année	exercée dans la Société	
Aster Capital Partners SAS représenté par Jean-Marc Bally (7 boulevard Malesherbes 75008 Paris)	Administrateur	29 juin 2012	31 décembre 2017	Néant	En dehors du Groupe : Président et Directeur général de la société Aster Capital Partners SAS Administrateur de Connectblue AB, Suède Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS : aux Conseils d'administration des sociétés : Jet Metal Technologies SAS, Ordinal Software SA, Solairedirect SA, Hightech Bio Activities SA, Casanova SAS, Next generation cooling Ltd ; au Comité stratégique des sociétés Optireno SAS et MGF Easybike SAS; au Conseil de surveillance des sociétés Tronics Microsystems SA; en tant qu'Observateur aux Conseils d'administration des sociétés Agilence Inc.
François-Xavier Oliveau (7 rue des Deux cousins 78150 Le Chesnay)	Administrateur	19 juin 2015	31 décembre 2020	Néant	Au sein du Groupe : Directeur général Délégué (avril 2011 à mars 2015)
Catherine Coulomb (36-38 Avenue Kleber 75016 Paris)	Administrateur	20 février 2014 (Cooptation)	31 décembre 2017	Néant	-

Le mandat d'administrateur de Mme Eleonore Joder arrivant à l'échéance lors de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice social 2015, nous proposons à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Eleonore Joder pour la durée prévue dans les statuts de la Société.

10.2 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandat	Principale fonction hors de la Société	Date de première nomination	Echéance du mandat
Frédéric Granotier (Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison)	Président– Directeur Général	Gérant de la société Etoile Finance SARL	24 novembre 2009	Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Messieurs François-Xavier Oliveau, Jean Laurent Houot et Gilles Aubagnac ont démissionné de leur mandat de Directeur Général Délégué respectivement en dates du 9 mars 2015, 23 juin 2015 et 15 janvier 2016.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

10.3 Rémunérations et avantages de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, puis le Conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères suivants : le respect du résultat par rapport au budget, l'évolution du cours de l'action (à compter de juillet 2014), la capacité à faire évoluer l'outil industriel, l'obtention de nouveaux financements et la notoriété générale du Groupe.

Rémunérations du Président-Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Frédéric GRANOTIER Président-Directeur Général	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	116 000	116 000	109 600	109 600
Rémunération variable	100 000	95 000 ⁽²⁾	100 000	-
Rémunération indirecte ⁽¹⁾	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	5 000 ⁽²⁾	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	366 000	366 000	359 600	259 600

- (1) Correspond aux honoraires versés par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques conclue avec la Société.
- (2) Au titre de l'exercice 2013

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric Granotier a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société détaillées ci-dessous :

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €) ⁽¹⁾	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	27/05/2011	07/12/2011	31.728	30.000	5,00	⁽²⁾
Plan n°2	27/05/2011	09/02/2012	44.216	20.000	6,50	⁽²⁾
Plan n°3	27/06/2013	04/07/2013	56.060	20.000	7,50	⁽²⁾
Plan n°5	07/03/2014	07/03/2014	59.800	20.000	9,50	⁽²⁾
TOTAL				90.000		

- (1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés IFRS 2013/2014 (IFRS 2).
- (2) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge de la Recherche et Développement et de l'Innovation

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Jean Laurent HOUOT ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	123 500	123 500	120 000	86 169
Rémunération variable	50 000	42 750 ⁽²⁾	50 000	-
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	17 316	17 316
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 683	5 683	3 852	3 852
TOTAL	179 183	171 933	191 168	107 337

(1) Monsieur Jean Laurent Houot a été nommé Directeur Général Délégué en date du 18 novembre 2011 et a démissionné de ses fonctions le 23 juin 2015.

(2) Au titre de l'exercice 2013

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et des Opérations

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
François-Xavier OLIVEAU ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	159 200	159 200	149 600	56 378
Rémunération variable	90 000	76 000 ⁽²⁾	-	-
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	110 450
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	199 333	186 333	149 600	166 828

(1) Monsieur François-Xavier Oliveau a été nommé Directeur Général Délégué en date du 18 novembre 2011 et a démissionné de ses fonctions le 9 mars 2015.

(2) Au titre de l'exercice 2013

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge des Finances

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Gilles AUBAGNAC ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <i>Variation rémunération fixe n/n-1 (%) ⁽¹⁾</i>	110 000	110 108	110 000	110 361
Rémunération variable	40 000	28 500 ⁽²⁾	50 000	20 000
Rémunération indirecte ⁽³⁾	20 004	20 004	20 004	20 004
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	170 004	158 612	170 004	150 365

(1) Monsieur Gilles Aubagnac a été nommé Directeur Général Délégué en date du 24 mars 2015 et a démissionné de ses fonctions le 15 janvier 2016.

(2) Au titre de l'exercice 2013

(3) Rémunération d'un mandat de Directeur Général d'une filiale

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Enfin, le Conseil d'administration du 6 avril 2016 a décidé de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2015.

11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 Etat des engagements hors bilan

Se reporter à la note 23 de l'annexe aux comptes annuels 2015 de la Société.

11.2 Informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2008 issu de la loi de modernisation de l'économie du

4 août 2008 (dite « loi LME »), nous vous présentons sous forme de tableau les informations requises sur les délais

de paiement des clients et des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances sur les clients et des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (art. D. 441-4 du Code de commerce) :

Créances clients en valeur brute (en K€) – hors factures et avoirs à établir					
Exercice	Echéances non dépassées	Echéance 0 à 1 mois	Echéance 1 à 2 mois	Echéance 2 mois et plus	Total
31/12/2014	1 271	305	205	1 054	2 835
31/12/2015*	1 227	817	510	3 349	5 903

*hors financement factor pour 1699K€ au 31/12/2015

Dettes fournisseurs (en K€) – hors factures non parvenues après dépréciation des comptes débiteurs					
Exercice	Echéances non dépassées	Echéance 0 à 1 mois	Echéance 1 à 2 mois	Echéance 2 mois et plus	Total
31/12/2014	899	1 205	139	468	2 711
31/12/2015	1 131	598	472	487	2 688

11.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2012	Exercice social clos le 31 décembre 2013	Exercice social clos le 31 décembre 2014	Exercice social clos le 31 décembre 2015
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 724 533 €	4 522 932 €	6 254 680 €	7 553 701 €	8 784 595
Nombre des actions ordinaires existantes	3 724 533	4 522 932	6 254 680	7 553 701 €	8 784 595
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	-	-	1 200 000	-	
- Par exercice de droits de souscript.	512 000	942 219	1 193 669	1 172 519	1 519 341
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 563 290 €	4 052 479 €	8 547 049 €	9 019 806 €	11 707 082 €
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 614 888 €	- 4 260 388 €	- 5 734 866 €	-8 462 944	-6 476 147
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 3 919 800 €	- 5 727 417 €	- 6 497 896 €	-9 607 857	-7 319 113
Résultat distribué	-	-	-	-	
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,70 €	- 0,94 €	- 0,92 €	- 1,12 €	-0,66
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1,05 €	- 1,27 €	- 1,04 €	- 1,27 €	- 0,83 €
Dividende attribué à chaque action (<i>préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net</i>)	-	-	-	-	

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2011	Exercice social clos le 31 décembre 2012	Exercice social clos le 31 décembre 2013	Exercice social clos le 31 décembre 2014	Exercice social clos le 31 décembre 2015
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	22	36	54	71	53
Montant de la masse salariale de l'exercice	772 813 €	1 787 960 €	2 959 791 €	4 238 567 €	3 184 970 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	324 375 €	768 714 €	1 283 306 €	1 747 801 €	1 305 190 €

11.4 Commentaires sur les principaux risques et incertitudes

Se reporter au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus de la Société visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 décembre 2015, disponible sur le site internet de Lucibel, espace Investisseurs, rubrique Documents.

11.5 Commentaires sur les parties liées

Les soldes et transactions avec les parties liées sont résumés ci-dessous. Ils sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Etoile Finance au titre de la fourniture de prestations de conseils, et les filiales et participations.

31/12/2015 - en milliers d'euros, net	Société mère (Etoile Finance)	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières		13 909	13 909
Créances clients et comptes rattachés		3 262	3 262
Autres créances		1 250	1 250
Total Actif		18 421	18 421
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30	1 702	1 732
Autres dettes		3 482	3 482
Total Passif	30	5 184	5 214
Produits d'exploitation		4 277	4 277
Charges d'exploitation	(150)	(4 262)	(4 412)
Produits Financiers		777	777
Charges financières		(1 630)	(1 630)

31/12/2014 - en milliers d'euros, net	Société mère (Etoile Finance)	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières	-	13 741	13 741
Créances clients et comptes rattachés	-	1 831	1 831
Autres créances	-	313	313
Total Actif	-	15 885	15 885
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30	418	448
Autres dettes	-	1 982	1 982
Total Passif	-	2 399	2 399
Produits d'exploitation	-	2 574	2 574
Charges d'exploitation	(150)	(1 087)	(1 237)
Produits Financiers	-	565	565
Charges financières	-	(1 507)	(1 507)

11.6 Résultats financiers du groupe au cours des 5 derniers exercices¹

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015
I. - Situation financière en fin d'exercice			
a) Capital social (i)	6 255	7 554	8 785
b) Nombre d'actions émises	6 254 680	7 553 701	8 784 595
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	1 200 000	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives			
a) Chiffre d'affaires hors taxe (i)	21 542	24 567	28 122
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions (i)	(6 155)	(10 485)	(5 213)
c) Impôts sur les bénéfices (i)	55	1 206	29
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions (i)	(7 240)	(9 905)	(6 267)
e) Montant des bénéfices distribués (i)	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action			
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions (ii)	(1,17)	(1,62)	(0,59)
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions (ii)	(1,31)	(1,45)	(0,71)
c) Dividende versés à chaque action	-	-	-
IV. - Personnel			
a) Nombre de salariés	191	209	153
b) Montant de la masse salariale (i)	66 661	9 564	7 911
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (i)	2 099	3 108	3 098

(i) montants exprimés en K€

(ii) montants exprimés en €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

¹ Les comptes sont consolidés depuis 2013

LUCIBEL SA
Société anonyme au capital de 8.794.598 euros
Siège social : 3, Place Louis Renault
92 500 RUEIL MALMAISON
507 422 913 RCS Nanterre
« La Société »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2016

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE
MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

En préalable, et conformément aux dispositions de l'article R.225-113, nous vous présentons ci-après une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2015, plus amplement détaillée dans le cadre du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société.

Après une année 2014 caractérisée par un effort d'innovation, d'investissement et de rationalisation du Groupe après les acquisitions de Cordel et de Procédés Hallier réalisées en 2013, les faits marquants de l'année écoulée sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires 2015 consolidé de 28,1 M€, en croissance de 14% sous l'effet notamment du développement des ventes à l'international**

Lucibel a réalisé sur l'année 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 28,1 millions €, en progression de 14% par rapport à la même période en 2014. Alors que les ventes du Groupe en France, qui ont atteint 21,0 millions € en 2015, sont demeurées stables par rapport à l'année 2014, la croissance des ventes consolidées est essentiellement liée aux performances réalisées à l'international où les ventes du Groupe ont atteint 7,1 millions € en 2015, en progression de 88% par rapport à 2014.

- **Forte réduction de la perte opérationnelle consolidée sous l'effet de la baisse significative des charges opérationnelles et de l'amélioration régulière des marges**

En dépit d'une croissance modérée du chiffre d'affaires consolidé, le Groupe enregistre sur l'année 2015 une perte opérationnelle courante de 5,0 M€, en réduction de 47% par rapport à 2014. Cette performance traduit les effets du plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle engagé par le Groupe au cours du second semestre 2014 afin d'améliorer les marges, de réduire les charges opérationnelles, et de rationaliser les acquisitions de Cordel et de Procédés Hallier.

Après élimination des charges et produits opérationnels courants non monétaires à hauteur de 1,5 million € sur 2015 (amortissements et provisions pour 1,1 million € et paiements en actions pour 0,4 million €), la perte EBITDA consolidée 2015 s'établit à 3,5 millions €, en réduction de 56% par rapport à 2014 (8,1 millions €).

Compte tenu de charges opérationnelles non courantes de 1,2 million €, essentiellement constituées des coûts de restructuration et de dépréciations d'actifs (y compris écarts d'acquisition), et en l'absence de charges financières et de charges d'impôt significatives, la perte opérationnelle (EBIT) et la perte nette du Groupe s'établissent respectivement à 6,2 et 6,3 millions €.

- **Contributions positives au résultat opérationnel consolidé des sociétés Cordel et Procédés Hallier**

Le plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe ayant été mis en œuvre de façon transverse, toutes activités confondues, il est à noter l'amélioration des performances opérationnelles des filiales Cordel et Procédés Hallier avec lesquelles des synergies ont été développées, tant en matière commerciale (distribution de produits Lucibel par Cordel notamment) que de développement produits (forte contribution de Procédés Hallier dans le développement des nouvelles offres de produits à valeur ajoutée Lucibel).

Sur l'année 2015, ces deux filiales ont contribué positivement à l'EBITDA Groupe à hauteur de 1,7 million € pour un chiffre d'affaires de 14,4 millions € (rentabilité opérationnelle de l'ensemble proche de 12%).

- **Concentration des investissements sur le développement d'offres à valeur ajoutée et montée en charge du site de Barentin**

Les investissements réalisés par le Groupe sur l'année 2015 s'élèvent à 0,6 million € et ont été principalement affectés au développement de nouvelles offres produits ainsi qu'à la montée en charge des activités de Lucibel Barentin.

En matière de développement produits, Lucibel a poursuivi le développement d'une nouvelle offre produits à forte valeur ajoutée, commercialisable au cours de l'année 2016 et opérés à partir du site de Barentin, intégrant notamment les premières solutions LiFi qui seront distribuées à travers la filiale SLMS ou en direct par Lucibel (solution d'accès à l'Internet Haut Débit par la lumière et le LIFI).

- **Levée de nouveaux financements en fonds propres et en dettes bancaires à hauteur de 5,9 millions €**

En mars 2015, Lucibel a finalisé une opération de refinancement d'une partie du prix payé pour l'acquisition de la société Procédés Hallier à travers la mise en place d'un emprunt bancaire d'une valeur nominale de 1,5 million € et d'une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Lucibel a clôturé en mai 2015 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4,4 millions € à travers l'émission de 1.089.324 actions à bons de souscription d'actions remboursables (ABSAR) au prix unitaire de 4 euros.

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 3,9 millions € et de fonds propres positifs à hauteur de 11,5 millions €. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières contractés par le Groupe s'établit à 11,1 millions € soit un gearing (endettement net sur fonds propres consolidés) proche de 0,6.

- **Transfert des actions et BSAR de Lucibel sur le groupe de cotation E2 (offre au public) d'Alternext Paris**

Afin d'accroître la liquidité de l'action Lucibel et la notoriété de la Société, Lucibel a opéré à effet au 23 décembre 2015 le transfert de ses actions existantes et des BSAR émis le 22 mai 2015 du groupe de cotation E1 (placement privé) vers le groupe de cotation E2 (offre au public).

A l'occasion de cette opération, la Société a émis un Prospectus visé par l'AMF en date du 17 décembre 2015, qui intègre notamment une déclaration sur fonds de roulement positive selon laquelle la Société confirme disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Ces éléments exposés, l'évolution récente et les événements postérieurs à la clôture sont les suivants :

Dans un contexte de transition en matière d'offres de produits et d'organisation commerciale et compte tenu d'un environnement de marché ralenti en début d'année au Proche et Moyen Orient, le Groupe anticipe une croissance limitée de ses activités au premier semestre 2016, cependant non préjudiciable à l'atteinte de l'objectif d'EBITDA positif sur l'année 2016 compte tenu des gains anticipés tant en matière de marges que de coûts opérationnels.

Ainsi, et s'agissant de l'activité du premier trimestre 2016, les ventes du Groupe se sont établies à 5,7 millions €, à comparer à 7,0 millions € au premier trimestre 2015, en l'absence de projets d'envergure livrés à l'international et de croissance suffisante en France pour absorber la contre-performance des ventes à l'international.

Le lancement effectif fin mars 2016 de la gamme de produits Luxitis, nouvelle gamme de luminaires LED premium conçus et fabriqués en France et la sortie en avril 2016 d'un nouveau catalogue destiné aux commerces, devraient cependant soutenir le développement des ventes en France et à l'international au cours des prochains trimestres.

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins de financement de ses activités dans les 12 prochains mois, le Groupe Lucibel négocie l'accès à de nouveaux financements moyen terme. A la date du présent rapport, l'obtention de ces financements ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été prises en considération par le Groupe et la Société pour procéder à la revue spécifique de son risque de liquidité et considérer être en mesure de faire face à ses échéances à venir dans les 12 prochains mois.

Ceci exposé, il vous est notamment proposé les résolutions suivantes.

1. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

12^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions rachetées par la Société ne pourrait représenter plus de 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% du capital social. En outre, le nombre maximal d'actions auto-détenues par la Société ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 mars 2016 composé de 8.797.598 actions et compte tenu des 50 841 actions auto-détenues à cette date par la Société, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 828.918 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix (10) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million (1.000.000) d'euros.

2. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL

Augmentations de capital réservées aux salariés – 16^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : la 16^{ème} résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Augmentations de capital réservées - 13^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : la 13^{ème} résolution vous propose de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à la catégorie de personnes ci-après définie :

- actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de cette catégorie ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce plafond est individuel et autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix unitaire d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes :

(i) le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction d'une moyenne des cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette résolution est justifiée par la volonté de la Société de disposer de moyens lui permettant de conclure, dans les meilleures conditions, des opérations de croissance externe, conformément à sa stratégie de développement. La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la volonté d'associer directement les actionnaires, dirigeants, etc., des sociétés ciblées à la création de valeurs du Groupe.

BSPCE - 14^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : la 14^{ème} résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des BSPCE aux salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou de ses filiales remplissant les conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. Les BSPCE attribués ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €). Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Actions gratuites - 15^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : la 15^{ème} résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, et ceci conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Etant précisé que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Enfin la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

3. MODIFICATION DE CERTAINES CARACTERISTIQUES DES BSAR EMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015 (CODE ISIN FR0012696680) : PROROGATION DE LA PERIODE D'EXERCICE ET MODIFICATION DU PRIX D'EXERCICE

17^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : la 17^{ème} résolution vous propose de modifier certaines caractéristiques des BSAR émis par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 (Code ISIN FR0012696680) à savoir proroger la période d'exercice jusqu'au 31 octobre 2016 et réduire le prix d'exercice à 2 euros, et ceci sous réserve de l'adoption de la 1^{ère} résolution par l'assemblée des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0012696680), de la Société convoquée le même jour.

A titre indicatif, nous avons simulé ci-dessous l'incidence de cette modification sur la situation des titulaires de titres de capital de la Société.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble des bénéficiaires des 1 088 177 BSAR restant en circulation au 6 avril 2016 disposeraient de la capacité d'exercer l'intégralité de leurs droits, 544 089 actions nouvelles pourraient être créées et l'incidence maximum pour un actionnaire détenant préalablement 1 % du nombre d'actions en circulation (soit 88 276 actions à la date du 6 avril 2016) et ne participant pas à l'augmentation de capital serait la suivante :

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	
Avant émission des actions nouvelles	1,000%
Après émission de 544 089 actions nouvelles (hors dilution liée aux autres bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, options de souscription et bons de souscription d'actions attribués au 6 avril 2016)	0,942%

Par ailleurs, et à titre d'illustration, nous avons simulé les conséquences sur la valeur des capitaux propres par action d'une émission de 544 089 actions souscrites à un prix de 2 € par action par exercice de l'intégralité des BSAR :

Évolution de la valeur des capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (i)	
Avant émission des actions nouvelles	1,262
Après émission de 544 089 actions nouvelles souscrites au prix de 2 € par action (hors dilution liée aux autres bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, options de souscription et bons de souscription d'actions attribués au 6 avril 2016)	1,305

Valeur des capitaux propres de la société au 31 décembre 2015 augmentés de l'incidence des apports en capital du 1er janvier 2016 au 5 avril 2016

4. MODIFICATION STATUTAIRE

18^{ème} résolution (à titre extraordinaire) : dans le cadre de la 18^{ème} résolution, nous vous invitons à procéder à la modification l'Article 14 des Statuts afin de modifier la durée des fonctions d'administrateur pour la réduire de six (6) années à trois (3) années, étant précisé que les mandats d'administrateur en cours au jour de ladite Assemblée conservent leur durée initiale de six années.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

LUCIBEL SA
Société anonyme au capital de 8.794.598 euros
Siège social : 3, Place Louis Renault - 92 500 RUEIL MALMAISON
507 422 913 RCS Nanterre
« La Société »

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(*) (*prénom usuel et nom*)

demeurant

(*) (*domicile*)

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LUCIBEL

convoquée le 20 juin 2016 à 8 heures
à RUEIL-MALMAISON (92500), 3 Place Louis Renault.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire :

(*) *Compléter*